Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260304-642026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Pascale LE MASSON à Bruno TAKORIAN, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE

64/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
ACQUISITION EN VEFA D'UN RESTAURANT SCOLAIRE SATELLITE - FONDS METROPOLITAIN DE TRANSITION ECOLOGIQUE – ATTRIBUTION – CONVENTION FINANCIERE

Monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances a exposé :

La délibération de la Métropole en date du 16 novembre 2023 a adopté le principe de l'attribution du Fonds Métropolitain de Transition Ecologique et de soutien à l'investissement communal.

Par courrier, la commune de Chavagne a sollicité auprès de Rennes Métropole un soutien pour le projet d'acquisition en VEFA d'un restaurant satellite pour un coût de l'opération estimé à 700 000 € HT.

Sur proposition du Comité d'Engagement « FMTE », le Bureau métropolitain de Rennes Métropole en date du 5 mars 2026 va être amener à attribuer, au titre du dispositif de soutien à l'investissement local, un montant de 140 000 € pour cette opération. Afin de permettre ensuite le versement d'un 1er acompte de 50% prévu à la notification de la convention fixant les modalités relatives au dispositif du « FTME », le Conseil municipal est invité à approuver cette attribution du « FMTE » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE cette convention financière.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à la signer.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 3 mars 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE